



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales

Service des relations avec les collectivités territoriales

Unité affaires générales et affaires foncières

Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN

Tel : 04 88 17 82 64

Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2013-060-0001 du 1er mars 2013

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire des communes de Pertuis et Villelaure en vue de permettre la réalisation, par le Département de Vaucluse, du projet de déviation de la RD 973, section comprise entre le carrefour giratoire avec la RD 37 au sud de Villelaure et l'échangeur de Pertuis au niveau du Bas Vidalet

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R-11-19 à R11-31 ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 dans le Vaucluse ;

Vu la délibération n° 2011-818 du Conseil général de Vaucluse en date du 25 novembre 2011 demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 973 sur le territoire des communes de Cadenet, Villelaure et Pertuis et sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2007-01-29-0060-PREF du 29 janvier 2007 portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 973 sur le territoire des communes de Cadenet, Villelaure et Pertuis, par le Département de Vaucluse, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Cadenet, Villelaure et Pertuis et prononçant l'interdiction d'accès direct des riverains sur la déviation;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 27 janvier 2012 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 973 sur le territoire des communes de Cadenet, Villelaure et Pertuis, par le Département de Vaucluse, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Cadenet, Villelaure et Pertuis et prononçant l'interdiction d'accès direct des riverains sur la déviation;

Vu le courrier en date du 6 septembre 2012 par lequel le Président du Conseil général de Vaucluse transmet les dossiers d'enquête en vue de permettre l'ouverture d'une enquête parcellaire se rapportant au projet sus-mentionné ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-240-0001 PREF du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée .

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Pertuis et Villelaure, à une enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier pour la réalisation du projet de déviation de la RD 973, section comprise entre le carrefour giratoire avec la RD 37 au sud de Villelaure et l'échangeur de Pertuis au niveau du Bas Vidalet, par le Département de Vaucluse.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant dix-sept jours consécutifs du **lundi 8 avril 2013 au mercredi 24 avril 2013 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins des maires concernés seront déposés en mairie de Pertuis (du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), et en mairie de Villelaure (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi et samedi de 08h00 à 12h00) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête. La mairie de Pertuis est désignée siège de l'enquête (mairie de Pertuis – Services techniques – B690 avenue de Verdun 84120 PERTUIS).

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur André FAUGERAS, chef du service foncier de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône en retraite.

Il siègera aux lieux d'enquête concernés afin de recevoir les observations du public aux dates ci-après :

- En mairie de Pertuis (services techniques -- 690 avenue de Verdun) :
 - le **lundi 8 avril 2013 de 09h00 à 11h30**
 - le **mardi 16 avril 2013 de 09h00 à 11h30**
 - le **mercredi 24 avril 2013 de 14h00 à 17h00**

- En mairie de Villelaure (160 avenue Jean Moulin) :
 - le **jeudi 11 avril 2013 de 09h00 à 11h30**
 - le **samedi 20 avril 2013 de 09h00 à 11h30**.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. FAUGERAS est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Avis de l'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies de Pertuis et Villelaure et publié par tous autres procédés en usage dans les communes au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires de Pertuis et Villelaure et sera certifié par eux.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de Vaucluse, en caractères apparents dans un journal publié dans le département, au moins huit jours avant le début de l'enquête ;

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par les Maires de Pertuis et Villelaure et adressés dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au sous-préfet d'Apt dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations. M. le sous-préfet d'Apt émettra un avis et transmettra le dossier au préfet.

Article 6 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

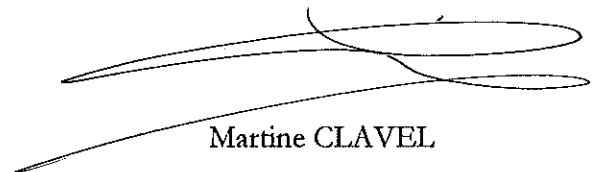
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet d'Apt, Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse et Messieurs les Maires de Pertuis et Villelaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Avignon, le - 1 MARS 2013
Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL